

## Contrat de séjour à l'Auberge de Romagnat

ENTRE :	
Nom, Siret :	L'Auberge de Romagnat, SIRET 799 765 029 00019
Adresse :	36 rue des pâles 63540 Romagnat
Téléphone :	06.51.72.71.38
Mail :	julie@laubergederomagnat.fr

ET :	
Nom, Prénom :	
Adresse :	
Téléphone :	
Mail :	
Personne à prévenir en cas d'urgence :	

### Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

PENSIONNAIRE(S) :		
Nom du chat :		
Race ou type :		
Sexe :		
Né(e) le :		
Identifié(e) n° :		
Stérilisé(e) :		
Vacciné(e) :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non : je reconnais les risques encourus par mon animal	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non : je reconnais les risques encourus par mon animal
Vétérinaire traitant		
Problème de santé :		

DUREE DU SEJOUR			
Jour d'arrivée :		Horaire :	
Jour de départ :		Horaire :	
Acompte versé :		Solde restant :	

- J'accepte que mon ou mes chats soient photographié(s) et  
 j'accepte qu'ils puissent être sur le site internet.

M., Mme..... reconnaît avoir pris connaissance des conditions ci-dessous stipulées et déclare les accepter sans réserve d'aucune sorte.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signatures**

## Règlement de la Pension L'Auberge de Romagnat

La pension est ouverte **sur rendez-vous** :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 9h30 à 11h30 et de 17 h à 19h.

Mercredi de 9h30 à 12h et Samedi de 9h à 12h et 18h à 18h30.

### Tarif Journée :

**12€ pour un chat, 20€ pour 2 chats dans un même box.**

La facturation ne comprend pas la nourriture qui devra être fournie par le propriétaire pour ne pas perturber les habitudes alimentaires de l'animal.

Le jour d'entrée sera facturé, quelle que soit l'heure d'arrivée. Le jour de sortie sera facturé si l'animal est récupéré l'après midi.

La literie (panier, coussin, etc.) et les jouets de l'animal seront acceptés, à condition qu'ils soient propres et seront sous la responsabilité du propriétaire de l'animal. La pension ne sera pas responsable des dégradations faites par l'animal.

**La réservation sera effective qu'après réception des arrhes soit 25 % du prix total, et du règlement intérieur signé (pour la première réservation).**

### Admission :

Nous n'acceptons que les chats mâles castrés (si plus de 7 mois), et les femelles stérilisées ou sous traitement hormonale (pilule ou implant de mélatonine)

Nous nous réservons le droit de refuser la garde d'un chat agressif, sous traitement médical lourd, ou porteur connu de maladies telles que la péritonite infectieuse féline, la leucose, le coryza, etc....

### Annulation, anticipation ou retard :

Pour toute annulation de séjour, la réservation reste acquise et ne pourra faire l'objet d'un remboursement qu'en cas de force majeure.

Si le pensionnaire est repris avant la date fixée lors de son arrivée à la pension, le propriétaire de l'animal s'engage à payer la totalité du séjour, sans pouvoir prétendre au remboursement du ou des jours perdus.

Chaque propriétaire ne récupérant pas son animal à la date prévue devra avertir le responsable de la pension dans les plus brefs délais. La garde continuera à être assurée si les conditions le permettent; les frais supplémentaires seront réglés à la reprise de l'animal.

### Abandon :

Un chat sera considéré abandonné au bout d'une semaine après la date prévue pour sa reprise, si son propriétaire n'a donné aucune nouvelle pendant ce laps de temps et qu'il est injoignable. Tout abandon entraînera des poursuites judiciaires envers son propriétaire, sans préjudice du paiement de la garde au tarif normal.

### L'identification du pensionnaire est obligatoire :

-Soit par tatouage ou puce

Sauf pour les pensionnaires de moins de 7 mois.

### La vermifugation :

Elle devra être faite une semaine avant l'entrée si elle n'a pas été faite dans la saison.

### Traitement anti-puces et anti-tiques :

Ils devront être fait une semaine avant l'arrivée de l'animal si ils n'ont pas été fait dans le mois.

Si la présence de petits intrus est constatée durant le séjour, un traitement antiparasitaire sera effectué par nos soins et facturé au propriétaire du chat. Un forfait de 15€ pour le déparasitage du box et du chat sera facturé.

### La vaccination :

La vaccination est fortement recommandée pour les jeunes chats mais n'est pas obligatoire.

En ne vaccinant pas votre chat vous accepter les risques qu'il encourt. La pension décline toute responsabilité en cas de maladie.

### Informations et documents à fournir obligatoirement à l'arrivée du pensionnaire :

Le propriétaire de l'animal indiquera obligatoirement sur le contrat de réservation un numéro de téléphone pour le prévenir en cas d'urgence. Nous dégageons toutes responsabilités si les renseignements inscrits sur ce document s'avéraient inexacts.

- Le carnet de santé
- Le contrat rempli
- La carte de tatouage ou la carte de puce électronique.

Ces documents seront conservés par l'Auberge de Romagnat pendant toute la durée du séjour.

### Vétérinaire et soins :

En cas de maladie ou d'accident, le propriétaire sera averti dans les plus brefs délais et le chat sera présenté au mieux au vétérinaire traitant sinon au vétérinaire accrédité par l'Auberge de Romagnat, les frais qui en découlent sont à la charge du propriétaire. Le vétérinaire consulté est habilité à prendre toute décision pour le bien-être de l'animal.

### Santé :

La pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès, mais s'engage à en avertir le propriétaire ou son correspondant dans les meilleurs délais.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à la pension, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

Si l'état de l'animal nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire ci-dessus désigné, donne son accord pour que la pension prenne toutes dispositions concernant la santé de son animal.

Étant entendu que les frais médicaux et chirurgicaux seront aux frais du propriétaire.

En cas de décès, il sera pratiqué, à la demande et aux frais du propriétaire, une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée, ceci aux frais du propriétaire.

Le corps de l'animal sera gardé chez le vétérinaire jusqu'au retour du propriétaire afin que celui-ci puisse faire son deuil et choisir ce qu'il veut pour son animal.

### Responsabilité :

L'Auberge de Romagnat possède une responsabilité civile pour les chats pensionnaires mais nous conseillons vivement aux propriétaires de souscrire eux aussi, si ce n'est pas déjà fait, une responsabilité civile pour leur animal.

### Départ du Chat :

Le Chat ne pourra être repris que par la personne qui l'a déposé.

Toute autre personne qui viendrait chercher l'animal, devra nous avoir été présentée auparavant ou une photocopie de sa carte d'identité devra avoir été déposée lors de l'entrée du chat. Tout cela par mesure de sécurité pour votre petit tigre.